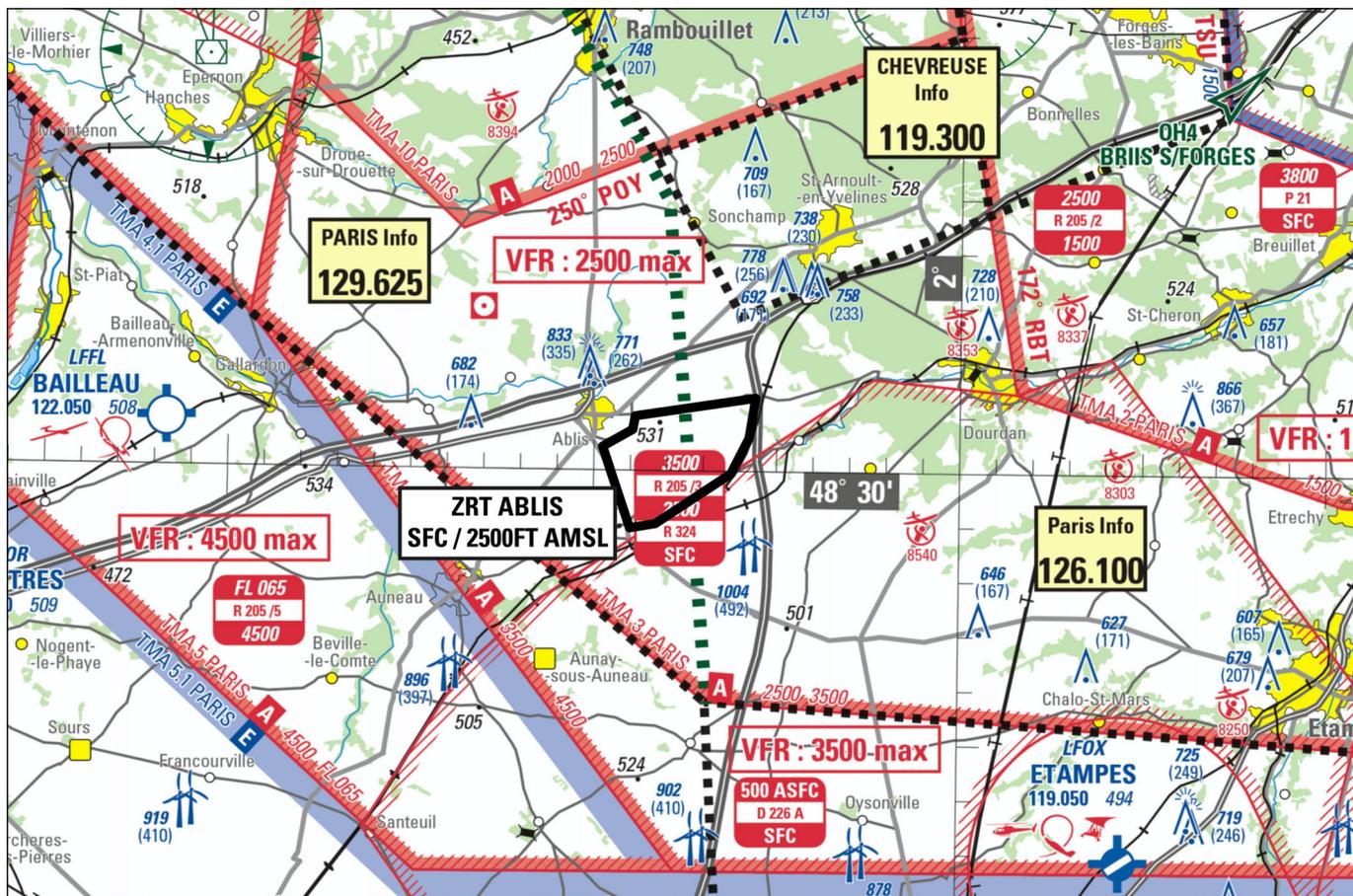


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT Ablis) en FIR Paris

En vigueur : Du 1^{er} septembre 2022 au 19 avril 2023

Lieu : FIR: Paris LFFF



Extrait carte 1/250 000 RP SIA - Édition 2022

ACTIVITÉ

Activités spécifiques Défense

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activable par NOTAM avec préavis de 72 heures

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

Paris INFO : 129.625 MHz / 126.100 MHz

GESTIONNAIRE

Site d'Ablis

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux parties des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs ayant préalablement obtenu l'autorisation du gestionnaire,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions, après contact préalable avec le gestionnaire (voir coordonnées paragraphe "ORGANISMES À CONTACTER")

SUP AIP N° 195/22**SERVICES RENDUS**

Information de vol et alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALESLimites latérales

48°31'21" N - 001°54'24" E
48°30'37" N - 001°54'14" E
48°29'58" N - 001°53'45" E
48°29'02" N - 001°51'42" E
48°28'57" N - 001°51'00" E
48°30'26" N - 001°50'14" E
48°30'45" N - 001°51'03" E
48°31'00" N - 001°51'07" E
48°31'21" N - 001°54'24" E

Limites verticales

SFC/2500ft AMSL

ORGANISME A CONTACTER

Site d'Ablis :

- Mail : bpe.aero@intra.def.gouv.fr

- Tel : 06.13.17.59.64